

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction des Ressources
Humaines

F14

Séance publique du mercredi 8 février 2023

Convoqué le jeudi 2 février 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAFF, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Maria Blanca FERNANDEZ, Philippe HALLAIS, Ibrahima DIALLO, Isabelle MASSARD, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELÉE, Chaouki ABSSI, Zineb ZOUAOU, Laurent NOEL, Carole LAFON, Richard MERRA, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Mariama GASSAMA, Mohammed DDANI, Fabienne MOREAU, Christophe BERNIER, Zine BOUKRICHE (arrivée à 20h12), M'Hamed BINAKDANE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Eloi SIMON, Khalid DAMOUN, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Sinan KARAKUS (arrivée à 20h28), Christelle NEDELEC.

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE (représenté par Isabelle MASSARD), Délia TOUMI (représentée par Richard MERRA), Ibrahima NDIAYE (représenté par Roger DUGUÉ), Nadia MOUADDINE (représentée par Khalid DAMOUN), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Elsa FAUCILLON (représentée par Alexandra D'ALCANTARA), Laetitia GHIRARDI (représentée par Ahcen MEHARGA).

Absents excusés :

Maria Blanca FERNANDEZ, Philippe HALLAIS, Ibrahima DIALLO.

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 40

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Actualisation du tableau des effectifs de l'École Municipale des Beaux-Arts, Galerie Édouard Manet

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu la délibération F18 du 7 février 2018 adoptant le tableau des effectifs de l'École Municipale des Beaux-Arts, Galerie Édouard Manet,

Considérant que suite à une modification des effectifs au sein de l'École Municipale des Beaux-Arts, Galerie Édouard Manet, la répartition des heures d'enseignement a été modifiée,

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier le tableau des effectifs.

Considérant que le nombre d'heures total d'enseignement reste inchangé,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Adopte le tableau mis à jour des effectifs de l'École Municipale des Beaux-Arts, Galerie Édouard Manet comme suit :

Cadre d'emploi	Poste	ETP	Heures
Assistant d'enseignement artistique	1.0	0.3	6
	1.0	0.2	4
	1.0	0.55	11
	1.0	0.45	9
	1.0	1.0	20
	1.0	0.3	6
	1.0	0.2	4
	1.0	0.5	10
	1.0	1.0	20
	1.0	0.2	4
	1.0	0.68	13.5
TOTAL	11.0	5.38	107.5

Article 2 : Dit que la présente délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant sont imputées au budget de l'exercice en cours sous les rubriques correspondantes.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 13/02/23

Affiché le 14/02/23

Exécutoire le 14/02/23



Le Maire
Patrice LECLERC

Signé électroniquement le
Le 10 février 2023